

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 27 août 2021

**N° 2021 - 33**

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 13

Date de la convocation

le 20/08/2021

Date d'affichage

le 20/08/2021

**Objet de la délibération 2021-33 :**  
**Remboursement de frais engagés**  
**pour l'enlèvement d'ordures chez**  
**un particulier par l'entreprise**  
**HEXADE**

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture

le **01 SEP. 2021**

et publication ou notification

du **01 SEP. 2021**

L'an deux mil vingt et un et le 27 août à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe, Mesdames DELMAS Marie-Claude DURAND Claudine, CHACORNAC Emmanuelle, FOURNET-FAYARD Marjolaine.

Excusés : Monsieur COSME Vincent qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves, Madame BLANC Sandrine qui a donné procuration à Monsieur METHON Rodolphe, Madame GIRAUD Corinne qui a donné procuration à Monsieur JACQUES Cyrille, Madame FELGINES Florence qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle.

Absents : Messieurs BARRET Denis, GUILHOT Stéphane.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Madame CHACORNAC Emmanuelle a été désignée secrétaire de séance.

La commune a dû faire intervenir l'entreprise HEXADE afin de procéder au débarrasage, au nettoyage, à la désinfection d'un logement et d'une cour d'une habitante de la commune suite à l'inexécution de mesures qui lui avaient été prescrites par arrêté préfectoral de mise en demeure.

Cet arrêté prévoyait explicitement cette substitution.

Le coût de l'intervention réglé par la commune est de 7 188 €.

La collectivité est en droit de demander le remboursement de cette somme à la personne concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à refacturer cette somme à la personne concernée.

<b>Pour :</b>	<b>13</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

**AR Prefecture**

043-214302333-20210827-2021\_33-DE

Reçu le 01/09/2021

Publié le 01/09/2021

Fait et délibéré, le 27 août 2021,  
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,  
BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**AR Prefecture**

043-214302333-20210827-2021\_33-DE  
Reçu le 01/09/2021  
Publié le 01/09/2021